



REGLEMENT INTERIEUR DU
SERVICE JEUNESSE
11/17 ANS

VILLE DES LILAS
96, RUE DE PARIS
93260 LES LILAS.
TEL. : 01 43 62 82 02

I MODALITES D'INSCRIPTION (obligatoire)

L'inscription est annuelle et se fait au Service Jeunesse le soir de 16h00 à 19h00 sur les périodes scolaires.

Conditions d'inscription pour le club loisirs (11/13 ans)

La présence d'au moins un parent est obligatoire.

Conditions d'inscription pour le club ados (14/17 ans)

La présence d'un parent n'est pas obligatoire mais souhaitée. Les jeunes peuvent rapporter le dossier dûment rempli.

Documents obligatoires pour toute inscription ou réinscription : attestation d'assurance civile, carnet de vaccination, une photo, un certificat médical d'aptitude aux activités artistiques et sportives.

L'adhésion est annuelle et permet l'accès aux activités. Sans ce dossier complet les jeunes ne peuvent pas avoir accès au Service Jeunesse.

II FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Le Service Jeunesse est situé au rez de chaussée de l'espace Louise Michel (38 boulevard du général Leclerc)

Ouvert aux 11/17 ans, il permet de favoriser un accueil de qualité et spécifique à ce public.

Le fonctionnement du Service Jeunesse prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Les locaux sont accessibles aux jeunes porteurs de handicap.

Ouverture au public pendant les périodes périscolaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16h - 19h	16h - 19h	14h - 19h	16h - 19h	16h - 19h

Les jeunes ont la possibilité de quitter le Service Jeunesse quand ils le souhaitent sauf avis contraire des familles

Ouverture au public pendant les périodes de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h30 – 12h	9h30 – 12h	9h30 – 12h	9h30 – 12h	9h30 – 12h
Après midi	13h30 - 18h	13h30 - 18h	13h30 - 18h	13h30 - 18h	13h30 - 18h

Les jeunes ont la possibilité de quitter le Service Jeunesse quand ils le souhaitent lors des accueils libres de de 9h30 à 10h30 et/ou de 13h30 à 14h30. Au-delà le jeune s'engage à participer à l'atelier ou le stage proposé par le service, sauf avis contraire des familles.

Ils devront impérativement signaler leur arrivée (à l'accueil), et pour cela signer une feuille d'émargement, et avertir de leur départ.

Pour participer aux activités proposées, il faut être inscrit au Service Jeunesse. Pour ce faire, il faut remplir un dossier d'inscription. (Ce dossier peut être téléchargeable sur le site de la ville : www.ville-leslilas.fr) Afin de respecter le bon fonctionnement de ces espaces, les jeunes se doivent de respecter les règles de vie, (annexée au présent règlement), le personnel, le matériel, les locaux ainsi que les autres jeunes.

III CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES :

Le service propose différentes activités, sous forme de stages, ateliers, sorties.... selon la tranche d'âge 11/13 ans et 14/17 ans. Elles sont proposées par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique et des aspirations des jeunes.

Afin de répondre aux souhaits et besoins exprimés, les animateurs proposent des activités variées. Celles-ci sont organisées les mercredis, tous les soirs et pendant les vacances. Des activités de découverte, sportives et culturelles, sont proposées aussi bien au service que dans des structures extérieures ainsi que des soirées et des rencontres inter-jeunes, interservices ou intergénérationnelles.

L'équipe d'animation favorise dans sa démarche pédagogique, l'implication du jeune à la vie du Service Jeunesse. Les jeunes fréquentant régulièrement et respectant la charte du Service Jeunesse sont inscrits en priorité dans les différents projets élaborés par l'équipe d'animation.

Les jeunes à l'origine de différents projets (Junior association, construction de séjours, chantier éducatif...) bénéficient d'un soutien technique de la part de professionnels.

Tarification du service jeunesse (activités, sorties, séjours)

Les adhérents ont à s'acquitter d'une participation financière définie selon la sortie ou le séjour proposé dont le montant est voté par le Conseil Municipal. Tout mode de paiement est accepté sauf la carte bancaire. Le chèque bancaire est à rédiger à l'ordre du Trésor Public.

Lors du paiement, un reçu est remis aux parents ou aux jeunes. En aucun cas il ne pourra être délivré de duplicata.

- Ateliers, stages pendant les vacances scolaires.

Les inscriptions se font sur le temps d'accueil et auprès de l'animateur référent. Elles sont valables pour toute la durée du stage ou de l'atelier. Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés. Pour les ateliers ou stages, le Service Jeunesse peut faire appel à des intervenants professionnels.

- Sorties

Les sorties ont lieu les mercredis, pendant les vacances scolaires et/ou en soirées. Elles font l'objet d'une participation financière des familles. Le paiement est effectué lors de la remise de l'autorisation parentale signée (délivrée par les animateurs) Aucun paiement ne se fera sans ladite autorisation, la sortie devra être acquittée au plus tard la veille. Les jeunes se déplacent en transports en commun, en minibus ou en bus municipal. Le départ ainsi que le retour se font au service.

- Séjours

Pour participer aux séjours, un dossier est à remplir et à remettre au responsable du Service Jeunesse ou au coordinateur pendant les heures d'accueil (le soir de 16 heures à 19 heures), sous réserve des places disponibles.

Le dossier devra être complet et le séjour payé deux semaines avant la date de départ. Le coût des séjours est calculé en fonction du quotient familial.

COMMUNICATION VIS A VIS DES FAMILLES

Le Service Jeunesse informe régulièrement les parents de l'organisation d'événements activités et les invite à y participer.

Les jeunes sont incités à relayer ces informations aux de leurs parents

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE 11/17 ANS

Lorsque le jeune se présente au Service Jeunesse, il doit se conformer aux principes de règles de vie en collectivité.

Assiduité :

Lorsque les jeunes commencent à participer à une activité, ils s'engagent à la suivre dans son intégralité. En effet, une activité n'a d'intérêt pédagogique que si elle est suivie du début à la fin.

Participation à l'élaboration du programme et des activités du Service Jeunesse:

Les jeunes sont encouragés à proposer des idées d'activités et à participer à la vie du Service Jeunesse. Premiers bénéficiaires de cette programmation, ils y sont associés étroitement et doivent être actifs dans le choix des activités.

Respect des locaux et du matériel :

Les jeunes s'engagent à respecter les locaux et le matériel et à se conformer à la charte de bon comportement. La dégradation des locaux et du matériel entraînent une sanction. La remise en état et les réparations sont susceptibles d'être effectuées par la ville aux frais du contrevenant.

Les jeunes qui constatent une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant leur temps de présence au Service Jeunesse doivent en informer l'équipe d'animation.

Chaque année, la charte est susceptible d'être réactualisée. Celle-ci est affichée dans chaque espace accueillant le public.

De plus, les jeunes doivent également respecter la charte informatique du Service Jeunesse.

Responsabilité et sanction :

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté, de la charte de bon comportement et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, de l'équipe d'animation, du responsable ou toute autre personne présente dans les locaux entraînera une sanction selon la gravité des faits et selon l'âge du jeune.

Si nécessaire, un renvoi temporaire (allant d'une semaine à un mois) sera décidé.

Après deux renvois temporaires, une décision de renvoi définitif du Service Jeunesse sera prise.

Toute sanction fera l'objet d'un courrier à la famille et d'un rendez vous précisant le motif du renvoi, sa durée et les modalités de réparation du dommage. Aucun remboursement, quel qu'il soit, ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Vol et perte :

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations lors d'une activité, d'une sortie ou d'un séjour.

Sécurité et assurances :

En cas d'accident, la famille est systématiquement prévenue par téléphone (coordonnées mentionnées dans le fiche sanitaire)

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des jeunes appartiennent à la collectivité. Toute dégradation engage la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le Maire, Daniel GUIRAUD

Partie à retourner au Service Jeunesse (38, Bd Général Leclerc – 93260 Les Lilas)

Je soussigné(e) M. – Mme – Mlle _____

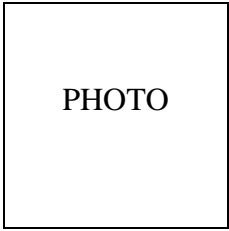
Atteste avoir pris connaissance du règlement du Service Jeunesse concernant mon enfant -----

Lu et approuvé
Signature du jeune

Lu et approuvé
Signature des parents

Date

Date



SERVICE JEUNESSE « Espace Louise Michel »
 38 Boulevard Général Leclerc
 93260 Les Lilas
 Tel : 01.43 .60.86.00

FICHE SANITAIRE

1 – PRESENTATION

NOM : PRENOM :
 ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE: AGE..... LIEU DE NAISSANCE:.....
 ETABLISSEMENT SCOLAIRE :
CLASSE.....

TEL PORTABLE DU JEUNE : E-Mail :@.....

NOM DU RESPONSABLE LEGAL 1:
 TEL DOMICILE :..... TEL PORT :

NOM DU RESPONSABLE LEGAL 2:
 TEL DOMICILE :..... TEL PORT.....

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM ET PRENOM (en dehors du responsable légal) TEL
 NOM ET PRENOM (en dehors du responsable légal)..... TEL

PERSONNE AUTORISEE A VENIR CHERCHER (En dehors des responsables légaux)
 Nom et Prénom : TEL. :.....
 Lien de parenté :

2 – AUTORISATIONS

J'AUTORISE LA VILLE À PUBLIER LIBREMENT L'IMAGE DE MON ENFANT DANS SES DIVERS OUTILS DE COMMUNICATION : OUI NON

3 - INFORMATIONS IMPORTANTES

Numéro de sécurité sociale :
 Nom et adresse de l'assurance responsabilité civile (Individuelle accident) :
 N° de l'assurance :
 Etat médical et vaccinations (informations obligatoires) Photocopie du carnet de vaccinations
présente-t-il des allergies ? Oui non Si oui, lesquelles ?

En cas d'accident, je soussigné(e), autorise les secours à intervenir auprès de mon enfantet à le transporter vers l'hôpital le plus proche.

Signature du représentant légal.